



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS202080 en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Vu l'accord-cadre n° 22-002AC0000 de missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour les besoins du SIARCE - 2 lots

Considérant l'objet du lot n° 1 dont est issu le présent marché subséquent « Missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires : Assainissement et eau potable ».

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un marché portant sur la Mission de Maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du poste des eaux usées PR 9 dit "Cresson" à d'Huison-Longueville

Considérant la publication d'un avis d'appel à concurrence le 20 décembre 2022 sur le profil d'acheteur.

Considérant les 5 plis remis dans les délais par les sociétés CABINET D'ETUDES MARC MERLIN ; CECOTECH INGENIERIE ; Groupement YXO CONSULTANTS mandataire / BUFFET INGENIERIE ; Groupement CCST mandataire / AAT VRD AMENAGEMENTS et Groupement DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES ESE mandataire / PROLOG INGENIERIEINGETEC et CECOTECH, et aucun pli remis hors délais,

Considérant que seuls deux opérateurs ont participé à la visite obligatoire, s'agissant du CABINET D'ETUDES MARC MERLIN et YXO CONSULTANTS.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, il a été décidé d'attribuer le marché subséquent n° 22-002ACL1S3 portant sur la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du poste des eaux usées PR 9 dit « Cresson » à d'Huison-Longueville au CABINET D'ETUDES MARC MERLIN ayant remis l'offre la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1er – Xavier DUGOIN, Président du SIARCE, est autorisé à signer les pièces contractuelles du marché n° 22-002ACL1S3 portant sur la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du poste des eaux usées PR 9 dit « Cresson » à d'Huison-Longueville, à intervenir avec le CABINET D'ETUDES MARC MERLIN, dont le siège est sis 4 Allée de Valmy 77184 EMERAINVILLE, représentée par M. Louis MARTIN, Directeur Régional

Article 2 – Ce marché prend effet à compter de la date indiquée à l'ordre de service de démarrage des prestations, jusqu'à la fin du délai d'exécution de la mission PRO. Les délais d'exécution, pour les missions DIA, AVP et PRO, sont précisés à l'article 6 du marché subséquent.

Article 3 – Ce marché est traité à prix global et forfaitaire, pour un montant global provisoire de 9 800,00 € HT (11 760,00 € TTC)

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
091-200072908-20230210-D412307-AU
Reçu le 10/02/2023

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 10 février 2023

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Xavier DUGOIN,

Président



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.